



## CONTENU

- 1 CCT 2023-2024 : De nouveaux avantages pour les ouvriers de l'industrie du ciment
- 2 Paiement de la prime de fin d'année 2023

## TELECHARGEZ L'APP ACV-CSC



Scannez le code QR et restez informé !



## 1. CCT 2023-2024 : DE NOUVEAUX AVANTAGES POUR LES OUVRIERS DE L'INDUSTRIE DU CIMENT

Ce 4 octobre, réunis en Congrès national, les représentants CSCBIE des travailleurs des fabriques de ciment ont approuvé le protocole d'accord négocié en septembre.

Celui-ci contient plusieurs avantages qui s'appliqueront à l'ensemble des ouvriers du secteur, notamment :

- Une prime pouvoir d'achat de 500 € (bénéfice élevé) 750 € (bénéfice exceptionnellement élevé) à recevoir avant le 31/12/2023 sous forme de chèques consommation.
- Une hausse de la prime « vêtements » à hauteur de 1,02€ / jour.
- Sécurité d'existence : garantie du salaire à 100% du salaire imposable pour 26 jours, quel que soit le type de chômage.
- Hausse de l'intervention du fonds de sécurité d'existence pour les crédit-temps fin de carrière à mi-temps (100 €) ou à 1/5 temps (50 €).
- Prolongation des régimes de RCC et crédit-temps/emplois de fin de carrière.
- Octroi d'un jour de congé supplémentaire CCT 104 à partir de 60 ans révolus.
- Indemnité vélo : passage automatique à 0,27€/km.
- Droit à la formation : progression vers 5 jours de formation au niveau individuel au 01/01/2029.
- Un cadre sectoriel (supplétif) pour le droit à la déconnexion.

## 2. PAIEMENT DE LA PRIME DE FIN D'ANNÉE 2023

Un **premier acompte** sur cette prime, d'un montant de **297,47 €**, a dû être payé **fin septembre**. Ce premier acompte couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023. Le montant est de 49,58 € par mois presté. L'abattement à pratiquer par jour ouvrable d'absence injustifiée sera effectué au moment du solde de la prime. Pour les mineurs d'âge, la prime est attribuée à 90 % ; l'acompte s'élève à 267,73 € soit un montant de 44,62 € par mois presté.

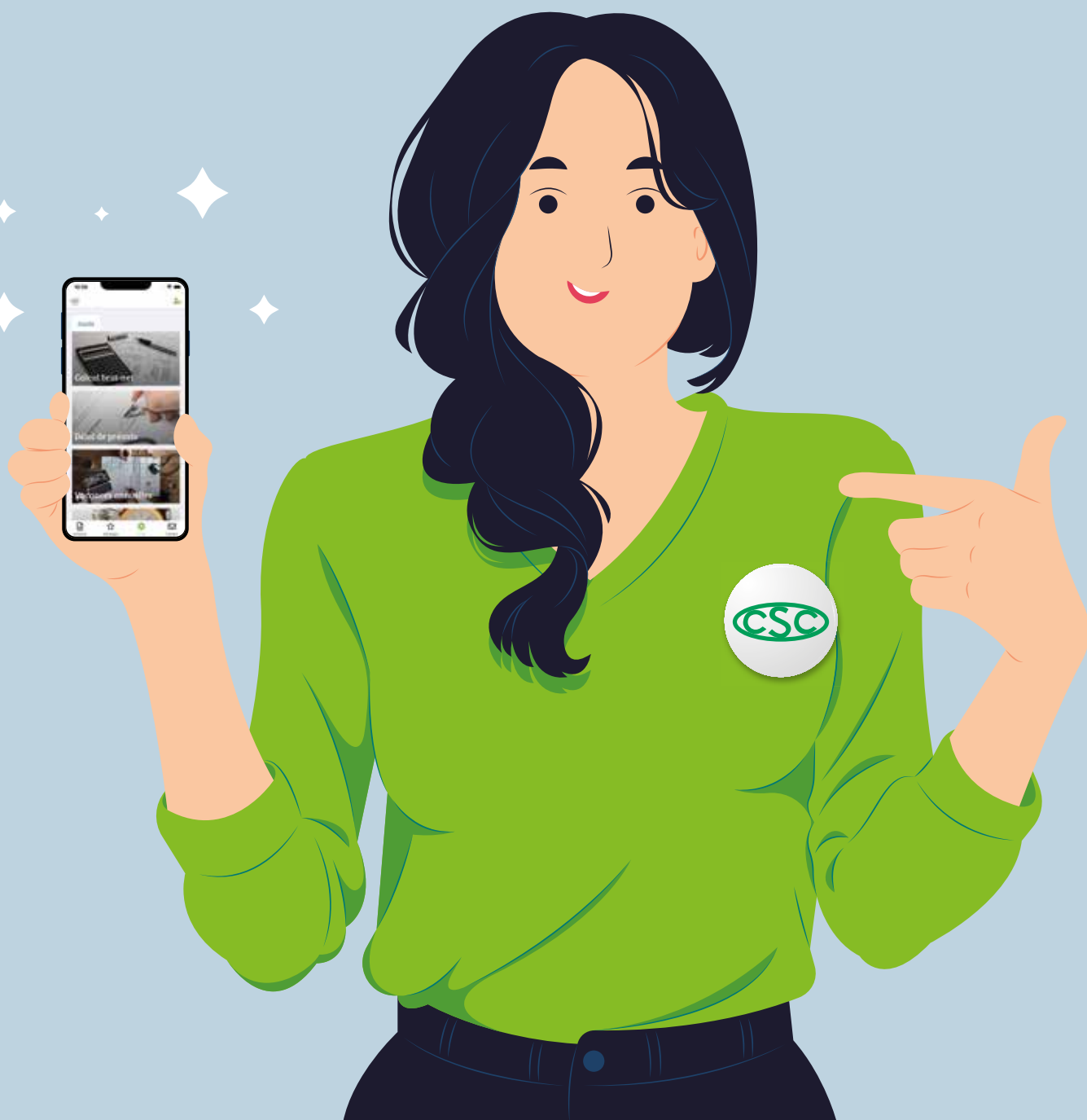
Un **second acompte** sur cette prime, d'un montant de **297,47 €** doit être payé dans la **semaine du 20 novembre au 24 novembre 2023**. Ce deuxième acompte couvre la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023. Le montant est de 49,58 € par mois presté, les règles quant à la prise en compte des jours et aux mineurs sont identiques.

Les acomptes sont payés, en principe, aux ouvriers inscrits à la Dimona au moment du paiement. La prime est payée prorata temporis aux ouvriers ayant quitté volontairement l'entreprise.

L'acompte est considéré comme une avance et donc payé brut pour net. Dans ce cas, la totalité de la prime sera incorporée dans les déclarations ONSS relatives au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023.



# DÉCOUVREZ NOTRE NOUVELLE APPLICATION



**Téléchargez la nouvelle application ACV-CSC et restez informé·e!**



- Restez au courant des dernières nouvelles sectorielles
- Calculez votre salaire net, vos jours de congé et votre préavis
- Consultez vos avantages en tant qu'affilié·e
- Trouvez le bureau CSC le plus proche de chez vous

*Scannez et découvrez!*

